



COMMUNE DE GRENS

Préavis no 6 / 2021

Au Conseil Général de Grens

**Tarif des vacations et indemnités de la Municipalité
et du Conseil pour la législature 2021-2026**

Délégué municipal

Isabelle Jaquet, Syndique

Grens, septembre 2021

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Une nouvelle Constitution vaudoise et l'arsenal législatif en découlant tient compte d'une complexification de la vie publique moderne. Ceci a pour conséquence, entre autre, un alourdissement de l'administration législative et réglementaire touchant les communes au point que, sous l'impulsion de la Préfecture, un groupe de travail régional s'est penché sur l'adéquation des rémunérations des Municipalités.

Des recommandations ont été faites, et votre Municipalité a réexaminé sa propre situation. Elle trouve les recommandations de rémunération peu adaptées à notre tradition de service public modeste et économe, mais doit néanmoins constater sans conteste l'augmentation de la charge – surtout par le fait d'études nécessaires de quantité de propositions de réglementations et de co-opérations issues d'instances cantonales et régionales.

En vertu de la loi sur les communes du 28 février 1956, mise à jour au 1^{er} janvier 2006, il appartient au Conseil Général de fixer les indemnités de la Syndique et des membres de la Municipalité, sur proposition de l'exécutif, et celles de membres du Conseil, - président, secrétaire, scrutateurs, membres de commissions - sur proposition du bureau du Conseil, en principe une fois au moins par législature. Nous vous proposons par conséquent pour la législature 2016-2021 quelques adaptations limitées qui nous paraissent nécessaires :

Municipalité

Ancien

Nouveau

Traitement :

(forfait comprenant séances de
Municipalité, réponses aux questions
journalières, études de dossiers cantonaux,
régionaux ...)

Syndique	:	Fr. 7'000.-	Fr. 9'000.-
Municipaux	:	Fr. 4'200.-	Fr. 6'200.-

		<u>Ancien</u>	<u>Nouveau</u>
<u>Vacations</u>			
Journée	:	Fr. 240.-	Fr. 240.-
Demi-journée	:	Fr. 120.-	Fr. 120.-
Tarif horaire	:	Fr. 35.-	Fr. 40.-
Déplacements hors Asse & Boiron, Nyon/Prangins	:	Fr. 0.75 / km	Fr. 0.75/km
<i>Forfait annuel pour déplacements locaux (Asse & Boiron, Nyon/Prangins) :</i>			
Syndique	:	Fr. 150.-	Fr. 100.-
Municipaux	:	Fr. 100.-	Fr. 100.-
<i>Forfait annuel pour frais de téléphone :</i>			
Syndique	:	Fr. 150.-	Fr. 100.-
Municipaux	:	Fr. 100.-	Fr. 100.-
<u>Conseil</u>			
Président	:	Fr. 400.-	Fr. 700.-
Secrétaire du Conseil	:	Fr. 500.-	Fr. 700.-
<i>Scrutins (Président ou Vice-président, Scrutateurs) :</i>			
Par ouverture de scrutin :		Fr. 60.-	Fr. 80.-
Elections cantonales + fédérales (dépouillement du dimanche)		Fr. 90.-	Fr. 120.-
Membres de commission : par séance		Fr. 60.-	Fr. 80.-

CONCLUSION

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GRENS

- Vu** le Préavis de la Municipalité No 6/2021 relatif au tarif des vacances et traitements de la Municipalité et du Conseil pour la législature 2021 - 2026
- Où** le rapport de la Commission de gestion
- Attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

de fixer les rémunérations pour la législature 2021– 2026 telles que proposées dans le présent préavis No 6/2021.

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 06 septembre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENS

La Syndique

La Secrétaire


I. Jaquet




E. Brocher-Hürner